

Intégration des ZAM dans la FECH

Modalités d'application FECH (complément)

6. Stud-book avec sections pour les Anglo-Arabs et les Croisés d'Arabes (nouveau)

6.1. Sections – Répartition, définition et pourcentage de sang

Répartition

Les sections pour les Anglo-Arabs et les Croisés d'Arabes sont réparties comme suit:

1. Stud-book race **Anglo-Arabe** réparti en trois sections:
 - 1.1. Pur-sang Anglo-Arabe section 1
 - 1.2. Anglo-Arabe section 2
 - 1.3. Croisé d'Anglo-Arabe section 3

Tous les chevaux enregistrés dans les sections anglo-arabes 1 à 3 sont caractérisés avec les lettres AA à la suite du nom. Lors d'un enregistrement dans un registre pour le sport, le AA est valable pour les trois sections. Dans les registres des sports, on ne fait aucune différence entre les trois sections.

2. Registre race **Arabe**
3. Registre **Partbred-Arabe** réparti en quatre sections
 - 3.1. caduc
 - 3.2. Section Partbred-Arabe II (PbA II)
 - 3.3. Section Partbred-Arabe III (PbA III)
 - 3.4. Section Partbred-Arabe IV (PbA IV)
 - 3.5. Section Partbred-Arabe V (PbA V)

4. Annexe

Une annexe aux sections Anglo-Arabe 1.3. et Partbred-Arabe 3.2. à 3.5. est tenue. Y sont enregistrés les chevaux dont les descendants directs pourraient être inscrits dans une des sections mentionnées lors d'un croisement approprié. Des juments sans papier d'origine mais avec un modèle correspondant et/ou des performances en sport peuvent être admises pour le premier enregistrement lors d'un concours d'élevage pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabes.

Les sections 3.2. à 3.5. ainsi que toutes les annexes sont tenues en tant que Registre.

Définition

Les sections pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabes sont définies comme suit:

1.1. Pur-sang Anglo-Arabe (AA section 1)

Ancêtres exclusivement pur-sang arabe (Ar. selon définition WAHO) et pur-sang anglais (PS, XX), ou issus de ce croisement. Le pourcentage de sang arabe est d'au moins 25%. Les produits ayant moins de 25% de sang arabe sont désignés comme Anglo-Arabs de Complément (AAC section 1).

1.2. Anglo-Arabe (AA section 2)

Un cheval AA section 2 a en 4^e génération au maximum un ancêtre n'appartenant pas aux races définies sous le point 1.1 (donc un sur 16 ancêtres). L'ancêtre concerné doit appartenir à une race demi-sang reconnue par la WBFSH.

Le pourcentage de sang arabe est d'au moins 25%. Les produits ayant moins de 25% de sang arabe sont désignés comme Anglo-Arabe de Complément (AAC section 2).

1.3. Croisé d'Anglo-Arabe (AA section 3)

Les chevaux ayant au moins 12.5% de sang arabe sont considérés comme Croisés d'Anglo-Araves, dans la mesure où les autres ancêtres peuvent être attribués à une race demi-sang reconnue par la WBFSH.

2. Arabe (A)

Sont désignés comme Arabes (A) les chevaux ayant au moins 85% de sang Ar. et comptant seulement dans la 6^e génération au maximum un ancêtre d'une autre race que le pur-sang arabe (Ar).

3.2. Partbred-Arabe II (PbA II)

Le Partbred-Arabe II est composé de races Poney et de

- Pur-sang Arabe (Ar)
- Arabe (A)
- Anglo-Arabe (des 3 sections AA)
- Shagya Arabe (ShA)
- Partbred-Arabe II (PbA II)

Le produit doit présenter au moins 25% de sang arabe.

3.3. Partbred-Arabe III (PbA III)

Le Partbred-Arabe III est composé de races spéciales (Frison, Quarter Horse, Islandais, etc.) et de

- Pur-sang Arabe (Ar)
- Arabe (A)
- Anglo-Arabe (des 3 sections AA)
- Shagya-Arabe (ShA)
- Partbred-Arabe II et III (PbA II et PbA III)

Le produit doit présenter au moins 25% de sang arabe.

3.4. Partbred-Arabe IV (PbA IV)

Le Partbred-Arabe IV est composé de races de sang froid et de

- Pur-sang Arabe (Ar)
- Arabe (A)
- Anglo-Arabe (des 3 sections AA)
- Shagya-Arabe (ShA)
- Partbred-Arabe II / III / IV (PbA II, PbA III, PbA IV)

Le produit doit présenter au moins 25% de sang arabe.

3.5. Partbred-Arabe V (PbA V)

Les produits ayant un parent sans ascendance ou avec une ascendance incomplète et comptant au moins 25% de sang arabe sont enregistrés comme PbA V. Lorsque l'ascendance est complétée et prouvée jusqu'à la 4^e génération, les produits sont enregistrés dans la section PbA correspondante.

Pourcentage de sang

Le pourcentage de sang arabe apparaît entre parenthèses à la suite du nom sur tous les papiers d'identification, sauf pour les animaux des races de base Ar, ShA et PS.

Pour calculer le pourcentage de sang arabe, les valeurs suivantes sont prises en considération:

Pur-sang Arabe (Ar)	100%
Shagya-Arabe (ShA)	75%

Le pourcentage de sang arabe d'un produit est calculé en additionnant les pourcentages des deux ascendants et en divisant le total par deux.

Généralités

Les animaux de la race Anglo-Arabe (sections 1.1. à 1.3.) peuvent être engagés pour l'anoblissement dans le programme d'élevage du cheval de sport CH. Pour un engagement dans l'élevage du cheval de sport CH, les mêmes dispositions s'appliquent que pour les chevaux de sport CH.

6.2. Poulains

Les poulains des sections énumérées au point 6.1. sont identifiés, marqués et jugés lors d'un concours d'élevage séparé.

Une identification à l'écurie est possible. Les poulains qui ne seraient pas présentés à un concours d'élevage pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs doivent par la suite être obligatoirement présentés jusqu'à l'âge de trois ans.

Les poulains reçoivent un papier d'identification analogue au certificat d'origine. La couleur de ce papier est bleue.

Les poulains des sections 1.1. à 1.3. ont le droit de participer au Championnat des poulains de la FECH, s'ils remplissent les conditions de qualification.

6.3. Chevaux de trois ans / Test en terrain

Les chevaux de trois ans détenteurs de papiers d'identification des sections Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs peuvent participer au test en terrain. Ils prennent le départ normalement, comme les autres participants, selon le programme de l'organisateur.

Les Anglo-Arabs des sections 1.1. à 1.3. sont classés normalement et peuvent prendre part au Swiss Breed Classic.

Les animaux des autres sections (2. à 3.5.) sont énumérés à la fin du classement, sans rang mais avec les notes. Peux eux, une participation au Swiss Breed Classic **n'est pas** possible.

6.4. Juments

Les juments devant être enregistrées pour l'élevage dans les sections pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs doivent être jugées pour l'extérieur et les allures lors d'un concours d'élevage des Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs. Caractéristiques: type, conformation, allures.

Concernant les tarifs d'enregistrement en vigueur:

Les juments détentrices de papiers émis par une organisation d'élevage indigène reconnue paient le même tarif que les juments de la catégorie Stud-book détentrices d'un papier d'identification de la FECH.

Les juments détentrices de papiers émis par une organisation d'élevage étrangère reconnue paient le même tarif que les juments de la catégorie Stud-book non-détentrices d'un papier d'identification de la FECH.

Pour les juments des sections 1.1. à 1.3., une participation au Concours des juments sélectionnées CH et une attribution du titre Elite Suisse sont possibles. Les dispositions correspondantes sont valables.

Pour les juments des sections 2. à 3.5., une participation au Concours des juments sélectionnées CH et une attribution du titre Elite Suisse **ne sont pas** possibles.

6.5. Etalons

6.5.1 Définition et reconnaissance catégorisation / approbation

Les étalons devant être admis pour l'élevage dans les sections pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs doivent être jugés et catégorisés avant leur premier engagement dans l'élevage lors d'un concours d'élevage pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs. Exception: étalons issus d'autres fédérations reconnues, approuvés pour l'élevage dans leur pays/fédération d'origine.

Ces étalons **ne sont pas** publiés dans le catalogue des étalons de la FECH.

L'engagement dans l'élevage nécessite un permis à renouveler chaque année par la fédération. Ce permis est à chaque fois délivré sur demande de propriétaire/détenteur contre paiement de la taxe fixée dans les Tarifs.

Les étalons détenteurs d'un papier d'identification des sections 1.1. à 1.3. (Pur-sang Anglo-Arabe, Anglo-Arabe et Croisé d'Anglo-Arabe) peuvent être approuvés comme étalons d'anoblissement conformément aux modalités d'approbation pour le cheval de sport CH. Ils accomplissent l'approbation selon les directives se trouvant aux points 1 et 2 de ces modalités d'application.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour l'évaluation et la catégorisation des étalons dans les sections pour Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs:

6.5.2. Catégories

Les étalons sont répartis dans trois catégories (A, B et C) en fonction de leur qualité. La catégorisation est basée sur l'évaluation des critères selon 6.5.3.

La catégorisation est effectuée par le département élevage, publiée sous une forme appropriée et inscrite par le service du stud-book sur le papier d'identité de l'étalon comme suit: catégorie attribuée pour les critères Extérieur / Santé / Performance propre / Performance de la descendance. Les catégories non évaluées en raison de documents non encore disponibles sont marquées par un trait. Ex. A/B/A/-.

Un contrôle de la catégorisation est possible chaque année. Une nouvelle catégorisation peut être effectuée sur demande du propriétaire, de la commission vétérinaire ou du département élevage. La personne déposant la demande est responsable de la fourniture des documents appropriés. Le délai pour les nouvelles catégorisations annuelles est publié dans l'organe officiel.

Le service de stud-book organise le déroulement de la catégorisation et il est responsable de la préparation des documents à l'attention du département élevage. La catégorisation est préparée en collaboration avec le comité ZAM.

6.5.3. Critères

Les étalons sont jugés dans les quatre critères Extérieur/Allures, Santé, Performances propres et Performances de la parenté. Les quatre critères sont indépendants les uns des autres.

6.5.3.1. Extérieur / Allures

Procès-verbal: selon annexe III/A

Commission: min. 3 experts
nommés par le département élevage sur requête du comité ZAM

Echelle des notes: 1 – 9

- Caractéristiques:
- a. Type race & sexe
 - b. Qualité conformation avec les critères individuels: tête, encolure, emplacement de la selle, cadre, membres antérieurs, membres postérieurs; note de synthèse des critères individuels, pas de moyenne arithmétique, car pondération différente
 - c. Correction des allures
 - d. Impulsion et élasticité (trot et galop)
 - e. Pas
 - f. Impression générale et développement
- Total = valeur moyenne des notes pour les caractéristiques a-f
- Catégorisation:
- Catégorie A: Total 7, pas de note en dessous de 6 pour les caractéristiques a-f
- Catégorie B: Total 6, pas de note en dessous de 5 pour les caractéristiques a-f
- Catégorie C: Conditions A et B non remplies; pas recommandé pour l'élevage, pas publié
- Déroulement:
1. Jugement de l'extérieur lors du concours ZAM:
Arrêt, pas et trot à la main sur sol dur, marche en liberté
Présentation: toiletté et tressé; pas rasé, pas maquillé, pas de sabot noirci
 2. Proposition de catégorie extérieur
 3. Décision du département élevage

6.5.3.2. Santé

- Procès-verbal: selon annexe III/B
- Commission: Commission vétérinaire FECH
- Déroulement:
1. Prise de radiographies et examen par un vétérinaire pour grands animaux reconnu, avec spécialisation cheval selon procès-verbal (voir annexe); responsable pour l'organisation: propriétaire d'étalon
 2. Remise à la commission vétérinaire FECH; appréciation
 3. Proposition de catégorie santé
 4. Décision du département élevage
- Radiographies: au minimum naviculaires et jarrets; reste facultatif
- Catégorisation:
- Catégorie A: Pour les étalons jusqu'à 6 ans sans aucun résultat anormal ou suspect et des radiographies dans la norme (au minimum naviculaires et jarrets).
Pour les étalons de 7 ans et plus sans aucun résultat anormal, avec performances sportives existantes ou sans performance sportive avec radiographies dans la norme.
- Catégorie B: Pour les étalons jusqu'à 6 ans comme A, toutefois sans radiographies existantes.
Pour les étalons de 7 ans et plus sans performance sportive et sans aucun résultat anormal ou suspect. En cas de performance sportive, des résultats suspects peuvent être tolérés, à l'appréciation de la commission.
- Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A et B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

En cas de besoin, la commission vétérinaire peut exiger à tout moment des examens ou des dépistages supplémentaires. La catégorie peut être adaptée en vertu des nouvelles connaissances.

6.5.3.3. Performance propre

- Disciplines: Classique (Saut, Dressage, CC) / Endurance / Course / Western / Attelage
- Seuls sont valables les résultats d'épreuves officielles saisis par la Fédération Suisse des Sports Equestres FSSE, par la Swiss Western Riding Association SWRA, Galop Suisse ou des fédérations étrangères comparables.
- La catégorisation de la performance n'est valable que pour l'année correspondante.
- Déroulement:
1. Remise des documents attestés officiellement concernant la performance propre par les propriétaires d'étalons
 2. Contrôle et préparation des documents par le service du stud-book
 3. Proposition de catégorie performance propre
 4. Décision du département élevage

Catégorisation

Classique (Saut, Dressage, CC)

Les épreuves reconnues par la FSSE sont prises en compte. La catégorisation est effectuée sur la base du nombre de classements. Sont valables les classements des épreuves à partir de FB 08 en dressage, les épreuves dès 115 cm en saut et les épreuves dès B2 en CC. Les rangs 1 – 3 comptent comme 2 classements. Les classements obtenus dans des épreuves combinées peuvent être comptées à choix comme classement de dressage ou de saut.

- Catégorie A:
- jusqu'à 5 ans:
Qualification pour la Finale Promotion CH dans une des disciplines officielles *ou* CC au moins 2 épreuves sans faute dans le terrain, dont 1 épreuve B2 *ou* une épreuve de performance des étalons reconnue réussie dans les disciplines classiques.
- 6 ans:
Qualification pour la Finale Promotion CH dans une des disciplines officielles *ou* performance analogue dans une des disciplines officielles *ou* CC au moins 2 épreuves sans faute dans le terrain, dont au moins 1 épreuve B3
- 7 ans et plus:
Saut: 6 classements dans des épreuves de plus de 120 cm *ou*
Dressage: 2 classements au niveau M *ou*
CC: au moins 2 épreuves sans faute dans le terrain, niveau minimum CC*.
- Catégorie B: Etalons avec attestations de performance insuffisantes pour la catégorie A.
- Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A ou B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

Endurance

Pour toutes les épreuves CEN (Concours d'Endurance National) exigées, les épreuves CEI (Concours d'Endurance International) sont aussi valables. Les listes de classements officielles de la FSSE font foi pour les victoires et classements obtenus.

- Catégorie A:
- jusqu'à 6 ans: 3 qualifications réussies
7 ans et plus: 4^e qualification et au moins 2 courses terminées avec succès
- Catégorie B: Etalons avec attestations de performances insuffisantes pour la catégorie A.
- Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A ou B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

Courses

- Catégorie A: min. 6 victoires ou places
Catégorie B: min. 1 victoire
Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A ou B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

Western

- Catégorie A: min. 200 points de performance acquis dans des disciplines montées lors d'épreuves SWRA *ou* une épreuve de performance des étalons reconnue réussie dans la discipline Western.
Catégorie B: min. 100 points de performances acquis dans des disciplines montées lors d'épreuves SWRA
Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A ou B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

Attelage (à un cheval)

- Catégorie A: jusqu'à 5 ans: 2 class. en épreuves officielles (dressage et maniabilité).
6 ans: 2 class. en épreuves officielles composées des épreuves partielles dressage, marathon et maniabilité.
7 ans et plus: 1 victoire et 2 class. en épreuves officielles composées des épreuves partielles dressage, marathon et maniabilité.
Catégorie B: jusqu'à 5 ans: 1 class. en épreuve officielle (dressage et maniabilité).
6 ans: 1 class. en épreuve officielle composée des épreuves partielles dressage, marathon et maniabilité.
7 ans et plus: 2 class. en épreuves officielles composées des épreuves partielles dressage, marathon et maniabilité.
Catégorie C: Pour les étalons ne répondant pas aux exigences pour A ou B et pour lesquels des résultats ont été transmis.

6.5.3.4. Performance de la descendance

L'évaluation de la performance de la progéniture d'un étalon est basée sur le nombre de descendants et sur leurs résultats aux concours ZAM et/ou FECH, ou à des concours comparables en Suisse ou à l'étranger, ainsi que sur les performances sportives correspondant aux catégories A ou B selon point 6.5.3.3.

- Déroulement:
1. Remise par les propriétaires d'étalons des documents attestés officiellement concernant la performance de la descendance
 5. Contrôle et préparation des documents par le service du stud-book
 6. Proposition de catégorie performance de la descendance
 7. Décision département élevage
- Catégorisation:
- Catégorie A: min. 15 descendants enregistrés dans un stud-book suisse ou étranger, dont min. 5 descendants
- avec performance catégorie A ou B selon 6.5.3.3. *ou*
- ayant obtenu 75% du maximum des notes au concours ZAM/FECH
- Catégorie B: min. 10 descendants enregistrés dans un stud-book suisse ou étranger, dont min 3 descendants
- avec performance catégorie A ou B selon 6.5.3.3. *ou*
- ayant obtenu 75% du maximum des notes au concours ZAM/FECH
- Catégorie C: Conditions A et B non remplies

6.6. Participation aux épreuves Promotion

Les chevaux détenteurs de papiers d'identification des sections pour Anglo-Arabes et Croisés d'Arabes peuvent participer aux épreuves Promotion CH.

Les Anglo-Arabes des sections 1 à 3 peuvent participer aux Championnats Suisses des chevaux de sport CH. Les dispositions correspondantes pour la qualification font foi.

Les animaux des autres sections (2. à 3.5.) **ne peuvent pas** participer aux Championnats Suisses des chevaux de sport CH.

6.7. Participation aux épreuves internationales pour jeunes chevaux

Les chevaux détenteurs d'un papier d'identification des sections pour Anglo-Arabes et Croisés d'Arabes **ne peuvent** officiellement **pas** être sélectionnés par la FECH pour une participation à des épreuves internationales pour jeunes chevaux. Exception: animaux des sections 1.1. à 3.

Une sélection par la CIAA (Confédération Internationale Anglo-Arabe) est possible.

6.8. Participation à des manifestations de vente de la FECH

Les chevaux détenteurs d'un papier d'identification des sections pour Anglo-Arabes et Croisés d'Arabes peuvent participer à des manifestations de vente de la FECH. Les avant-programmes spéciaux pour ces manifestations sont toutefois en vigueur.

6.9. Concours d'élevage pour Anglo-Arabes et Croisés d'Arabes

Au moins un expert de la FECH est engagé lors du concours d'élevage pour Anglo-Arabes et Croisés d'Arabes. Le reste de la commission est composé d'experts suisses et étrangers, formés pour l'élevage des Anglo-Arabes et Croisés d'Arabes.

Catégorisation
d'étalons des sections Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs

Procès-verbal: Extérieur / Allures

Informations générales sur l'étalon

Nom:

ID: Race:

Date de naissance: Robe:

Père: Mère:

Eleveur:

Propriétaire:

Appréciation (échelle des notes 1-9)

	<i>Caractéristique</i>	<i>Note critère individuel</i>	<i>Remarque</i>	<i>Note</i>
a)	Type race & sexe			
b)	Qualité de la conformation			
	b1) Tête			
	b2) Encolure			
	b3) Emplacement de la selle			
	b4) Cadre			
	b5) Membres antérieurs			
	b6) Membres postérieurs			
c)	Correction des allures			
d)	Impulsion & Elasticité (Trot/Galop)			
e)	Pas			
f)	Impression générale & développement			
g)	Notation générale Extérieur / Allures	= Valeur moyenne a – f		

Catégorie: A B C

Signature des juges:

Juge 1	Juge 2	Juges 3

Notation

9 = très bon = but d'élevage

8 = bon

7 = assez bon

6 = satisfaisant

5 = suffisant

4 = insatisfaisant

3 = insuffisant

2 = mauvais

1 = très mauvais

Catégorisation
d'étalons des sections Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs

Procès-verbal: Santé

Informations générales sur l'étalon

Nom:

ID: Race:

Date de naissance: Robe:

Père: Mère:

Propriétaire:

Téléphone:

Vétérinaire chargé de d'examen

Nom, Prénom:

Adresse:

Téléphone:

Performance sportive étalon:

.....

.....

Rapport vétérinaire préalable:

.....

.....

Examen vétérinaire

	normal	suspect	anormal	particularités
Etat général				
Yeux				
Cœur				
Pouls				
Appareil respiratoire				
Veines jugulaires				
Appareil génital				
Comportement stéréotypé (tic etc.)				

Examen spécial

	normal	suspect	anormal	particularités
Conformation				
Dos: Côté gauche				
Côté droit				

Examen spécial - Suite

	normal	suspect	anormal	particularités
Masse musculaire				
Position				
Enflures				
Test de la pince				
Test de la planche				
Tests de flexion				
Ferrage				

Jugement des allures

	normal	suspect	anormal	particularités
Pas (tout droit sur un 8)				
Trot Tout droit Volte g., sol dur Volte d., sol dur Volte g., sol meuble Volte d., sol meuble				
Galop Sol tendre				
Flexion dynamique des pâturons				
Flexion dynamique des jarrets				
Ligaments des rotules				

Le vétérinaire soussigné confirme avoir examiné personnellement et avec la plus grande rigueur l'étalon susmentionné, et que les valeurs ont été notées correctement et en toute bonne foi.

Date de l'examen:	Signature & Sceau du vétérinaire chargé de l'examen:

Annexes: Radiographies si existantes:

- Naviculaire(s)
- Pâturons(s)
- Jarret(s)
- Autres:

Catégorie: **A** **B** **C**

Date:	Signature du président de la commission vétérinaire